

ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,  
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

À compter de l'année universitaire 2024/2025, M. Jean-Pierre MOISSET, enseignant-chercheur, est nommé « référent laïcité » de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2**

Une lettre de mission établie par le Président d'Université précise les missions confiées.

**Article 3 :**

La présente nomination prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président d'Université en exercice.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par voie de publication sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 5 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 11 février 2025.

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne



Alexandre PÉRAUD. PRÉSIDENCE

Publié le :

12 FEV. 2025

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

11 FEV. 2025